



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot, tenue le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 30, en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec).

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, directeur des affaires juridiques et greffier

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2025-07-193 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 8 juillet 2025, avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 10.6 « Embauche - Katiana Jean Baptiste - Coordinatrice à l'urbanisme et à l'environnement - Service de l'urbanisme et de l'environnement »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-194 2.2. PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- La séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 juin 2025 à 19 h 30.
- La séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er juillet 2025 à 18 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

2025-07-195 3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 712-3 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 712 RELATIF À LA DÉLÉGATION ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 712-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires numéro 712, afin de modifier les sommes allouées à la direction des services techniques et à la direction des projets structurants » et dépose le projet de règlement.

2025-07-196 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT 682 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

Le maire mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'a été apporté depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 682 (le « Règlement ») concernant le Régime complémentaire de retraite de Ville de L'Île-Perrot (le « Régime ») est entré en vigueur le 1er janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN ont conclu une entente le 15 novembre 2023 convenant de verser au Volet actuel du Régime des cotisations totales de 20 % du salaire admissible pour les années 2024, 2025 et 2026, lesquelles sont partagées à parts égales entre la Ville et les participants;

CONSIDÉRANT qu'un excédent d'actif a été constaté au volet actuel du Régime lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence du Régime prévoit que l'excédent d'actif à l'égard du volet actuel déterminé lors d'une évaluation actuarielle est utilisé, après entente entre les parties, au financement d'améliorations aux prestations de ce volet ou à toute autre fin pertinente en maintenant le principe de bénéfices identiques pour tous et cela de la manière la plus équitable possible entre tous les participants;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN ont conclu une entente convenant de modifier la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif du volet actuel en cours d'existence du Régime afin d'établir une approche systématique pour utiliser l'excédent d'actif en cours d'existence du volet actuel dans le but de maintenir le principe de bénéfices identiques pour tous;

CONSIDÉRANT que tous les participants et bénéficiaires ont été informés et consultés par un avis écrit de la modification proposée à la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai d'opposition de 60 jours, aucun participant ou bénéficiaire ne s'est opposé à la modification proposée à la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence;

CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 22 février 2024, des modifications au Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire en lien avec les modalités d'acquittement uniformes entre les volets;

CONSIDÉRANT que d'autres modifications administratives sont requises concernant la désignation des membres du Comité de retraite du Régime et la mise à jour de la rémunération du membre tiers indépendant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 682-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 682 concernant le Régime complémentaire de retraite de la Ville de L'Île-Perrot ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2025-07-197 4.1. MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DÉSIGNATION

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu :

DE DESIGNER madame Gabrielle Labbé à titre de mairesse suppléante et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 15 juillet 2025 au 26 août 2025 inclusivement.

DE DESIGNER monsieur Denis Ladouceur à titre de maire suppléant et de substitut à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges pour la période du 27 août 2025 au 1er octobre 2025 inclusivement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-198 4.2. MAISON DE SOINS PALLIATIFS LIBELLA - SOUPER DE LA 21E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF - AUTORISATION DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que le souper de la 21e édition du tournoi de golf aura lieu le 11 septembre 2025 au profit de la Maison de soins palliatifs Libella.

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu :

D'AUTORISER l'achat de 1 billet de participation pour le souper de la 21e édition du tournoi de golf au profit de la maison de soins palliatifs Libella.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 150 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-199 4.3. RECONNAISSANCE - MONSIEUR MICHEL BÉLANGER - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le maire exerce son droit de vote sur cette résolution.

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Bélanger a siégé à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de L'Île-Perrot pendant plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT que sa participation active a contribué de manière significative aux travaux du comité au fil des années;

CONSIDÉRANT que monsieur Bélanger a récemment remis sa démission du CCU, mettant ainsi fin à un engagement exceptionnel au service de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité par le conseil municipal de souligner sa contribution et de lui témoigner sa reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu :

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement M. Michel Bélanger pour ses 25 années d'implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Île-Perrot.

QU'une dépense maximale de 200 \$ soit autorisée aux fins de souligner la contribution de M. Bélanger.

D'APPROPRIER cette somme à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, incluant le vote du maire.

2025-07-200 4.4. DEMANDE D'ÉTUDE SUR LES IMPLICATIONS D'UN REGROUPEMENT MUNICIPAL AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un soutien aux municipalités qui souhaitent examiner les implications d'un regroupement de territoires municipaux;

CONSIDÉRANT que cette assistance technique comprend, entre autres, la possibilité de faire réaliser une étude indépendante par une firme externe, sans frais pour les municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2025, une pétition regroupant 500 signatures de citoyens des quatre municipalités de l'île a été déposée afin de solliciter une telle étude;

CONSIDÉRANT que cette démarche ne constitue pas un engagement à procéder au regroupement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu :

QUE la Ville de L'Île-Perrot demande la confection d'une étude sur les implications d'un regroupement municipal et sollicite officiellement l'assistance technique du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à cette fin.

QUE la présente résolution soit transmise aux autres municipalités de l'île afin de les inviter à adopter une résolution concordante permettant de déposer une demande conjointe auprès du MAMH.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a procédé, en 2019, à la fermeture et, ultérieurement, à la destruction de la passerelle longeant l'autoroute A-20, en direction ouest, laquelle permettait de traverser, en toute sécurité, en mode de transport actif, le chenal Proulx;

CONSIDÉRANT que cette passerelle constituait un lien sécuritaire et essentiel entre l'île Claude et l'île Perrot pour ses usagers, notamment les cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite ou utilisant une poussette;

CONSIDÉRANT que ce lien constituait la seule option sécuritaire pour les déplacements en mode de transport actif pour rejoindre L'Île-Perrot lors de situations d'urgence (crue printanière ou autre situation d'urgence);

CONSIDÉRANT que le MTMD, malgré plusieurs demandes de la Ville, refuse de construire une nouvelle passerelle pour remplacer l'ancienne;

CONSIDÉRANT que depuis cette perte d'infrastructure, ces usagers n'ont d'autre choix que d'emprunter l'autoroute 20 afin de se déplacer entre les deux îles, ce qui présente un risque important pour leur sécurité;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers vulnérables de la route est une priorité tant pour la Ville que pour le MTMD;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en matière de développement durable visent à favoriser l'augmentation de la part de transport actif;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers de ce tronçon doit être assurée par un aménagement physique approprié des lieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :

- de reconnaître l'urgence d'intervenir afin d'assurer la sécurité des usagers contraints d'utiliser l'autoroute 20 à la hauteur du chenal Proulx;
- de mettre en place dans les plus brefs délais des mesures visant à protéger ces usagers, notamment en procédant à l'aménagement d'une voie sécurisée par un muret;
- de collaborer activement avec la Ville de L'Île-Perrot pour évaluer les options viables de rétablissement d'un lien sécuritaire pour ces usagers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-07-202 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 11 juin 2025 au 7 juillet 2025 totalisant 1 021 550,86 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 8 juillet 2025 d'une somme de 1 809 389,97 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-07-203 9.1. MISE À NIVEAU DES PARCS ET ESPACES VERTS - APPROPRIATION DES FONDS

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau des parcs et espaces verts (2025-SC-11) prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu :

D'APPROPRIER un montant de 10 000 \$ à même le surplus non affecté pour l'achat de bordures en plastique entourant le nouveau module de jeu 5-12 au parc de la Famille.

D'APPROPRIER un montant total de 10 000 \$ pour l'achat d'une balançoire, dans l'espace vert de la 9e avenue, secteur Brucy, financée à parts égales à même le Fonds des parcs et le surplus non affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2025-07-204 10.1. EMBAUCHE - SOPHIE BERTRAND - AGENTE DE BUREAU - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'agent de bureau à la Direction générale est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de Sophie Bertrand, en date du 14 août 2025 au poste d'agent de bureau à la Direction générale, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-205 10.2. DOSSIER EMPLOYÉ NUMÉRO 979 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL - LETTRE D'ENTENTE - REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la Ville de L'Île-Perrot et l'employé 979 pour la gestion de son dossier CNESST et qu'il y a lieu de désigner les représentants avec qui peut communiquer le Tribunal administratif du travail au sujet du dossier et de tout document qui en résulte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

DE DÉSIGNER madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines, ou en son absence monsieur René Auclair, conseiller en ressources humaines, pour représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du travail (Division de la santé et de la sécurité du travail) et d'autoriser ceux-ci à signer, en son nom, tous les documents liés à cet accord.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-206 10.3. DOSSIER EMPLOYÉ NUMÉRO 194 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (DOSSIER 1376617) - LETTRE D'ENTENTE - REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre la Ville de L'Île-Perrot et l'employé 194 pour la gestion de son dossier CNESST et qu'il y a lieu de désigner les représentants avec qui peut communiquer le Tribunal administratif du travail au sujet du dossier et de tout document qui en résulte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

DE DÉSIGNER madame Élisabeth Guilbault, directrice des ressources humaines, ou en son absence monsieur René Auclair, conseiller en ressources humaines, pour représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du travail (Division de la santé et de la sécurité du travail) et d'autoriser ceux-ci à signer, en son nom, tous les documents liés à cet accord.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

DÉPÔT 10.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 8 juin au 5 juillet 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2025-07-207 10.5. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 8 juin au 5 juillet 2025 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2025-07-208 10.6. EMBAUCHE – KATIANA JEAN BAPTISTE –
COORDONNATRICE À L'URBANISME ET À
L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à l'urbanisme et à l'environnement est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

D'AUTORISER l'embauche de madame Katiana Jean Baptiste, en date du 28 juillet 2025, au poste de coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement au Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Katiana Jean Baptiste pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

**2025-07-209 11.1. PROGRAMME DE PRÉVENTION DU SERVICE 2023-2033 -
ADOPTION DE LA MISE À JOUR 2025**

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de se doter d'un programme de prévention incendie qui soit conforme aux orientations du Schéma de couverture de risques en incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu :

D'ADOPTER la mise à jour 2025 du Programme de prévention du service incendie 2023-2033, lequel regroupe l'ensemble des objectifs fixés par le schéma de couverture de risques incendie de la MRC.

D'AUTORISER sa transmission à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

**2025-07-210 12.1. REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC - PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT DES EAUX
2026-2027 - CONFIRMATION D'ADHÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac.

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de L'Île-Perrot désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Chlore gazeux 68 kg et du Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long.

QUE la Ville de L'Île-Perrot confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de Chlore gazeux 68 kg et de Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre.

QUE la Ville de L'Île-Perrot confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Île-Perrot s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

QUE la Ville de L'Île-Perrot confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de L'Île-Perrot s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de L'Île-Perrot reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-211 12.2. HYDRO-QUÉBEC - ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ DANS LES EMPRISES DE LIGNE AÉRIENNE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le Programme de verdissement d'Hydro-Québec, destiné à soutenir les projets municipaux de verdissement sous les lignes électriques d'Hydro Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un sentier sous une emprise Hydro-Québec débuté en 2024 (2024-750-ST-03) et prévu dans le programme triennal d'immobilisation pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que les représentants d'Hydro-Québec ont analysé le projet dans le cadre dudit programme et ont confirmé, le 29 avril 2025, l'octroi d'une subvention de 30 000 \$ pour sa réalisation;

CONSIDÉRANT que pour formaliser cette subvention, une « entente de contribution financière pour la réalisation d'un projet d'aménagement favorisant la biodiversité dans les emprises de ligne aérienne de transport d'électricité » doit être signée entre la Ville et Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

D'AUTORISER madame Stéphanie Lafontaine, chef de la division projets, ou en son absence, monsieur Philippe Maillé, chargé de projets, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de contribution financière avec Hydro-Québec ainsi que tout document afférent pour la réalisation d'un projet d'aménagement favorisant la biodiversité dans les emprises de ligne aérienne de transport d'électricité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-212 12.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-01-025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2024-03-025 concernant la présentation d'une demande d'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable afin de modifier les représentants autorisés à agir au nom de la Ville en conformité avec le cadre normatif du programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

DE MODIFIER la résolution numéro 2024-01-025 en remplaçant les personnes autorisées à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière par les suivantes:

- Madame Stéphanie Lafontaine, cheffe de la division projets; et/ou
- Monsieur Philippe Maillé, chargé de projets.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-213 12.4. APPEL D'OFFRES 2025-02-PUB - RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD PERROT - ADJUDICATION - APPROPRIATION DE FONDS - AUTORISATION DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2025-02-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour le réaménagement du boulevard Perrot entre la 2^e et 4^e avenue;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux est essentielle à la desserte de la caserne de pompiers actuellement en construction;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 23 juin 2025 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels de retenir la soumission la plus basse au montant de 1 915 000,01 \$ présentée par l'entreprise Roxboro excavation;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement d'emprunt no 749 autorisant lesdits travaux ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 522 000 \$ à cette fin;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juin 2025 et est entré en vigueur le 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt prévu au règlement 749 est insuffisant pour financer la totalité des dépenses prévues pour la pleine réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conformité avec le paragraphe 1 de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux* de prévoir que l'excédent des coûts du projet soit financé à même une partie non autrement affectée du fonds général (surplus).

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé, et résolu :

DE DÉCRÉTER l'exécution des travaux identifiés au règlement 749 pour la portion financée par une partie non autrement affectée du fonds général.

D'ADJUGER le contrat pour le réaménagement du boulevard Perrot, dans le cadre de l'appel d'offres 2025-02-PUB, à l'entreprise Roxboro Excavation inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Perrot, au coût de 1 915 000,01 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission datée du 23 juin 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 748 650,26 \$ nette de ristourne.

QUE, pour satisfaire en partie à cette dépense, la somme de 1 445 900 \$ soit imputée au règlement d'emprunt 749.

QUE soit appropriée, à même une portion non autrement affectée du fonds général (surplus), une somme de 484 000 \$, afin de satisfaire au paiement des autres dépenses du projet qui ne peuvent l'être par le règlement 749, incluant la somme de 302 750,26 \$ (nette de ristourne) constituant l'excédent des coûts du contrat de l'entrepreneur général qui ne peut être imputé au règlement 749.

QUE toute subvention reçue à l'égard de ce projet soit versée au fonds général jusqu'à concurrence du montant des sommes qui y ont été prélevées aux fins du présent projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-214 12.5. CONTRAT DE SERVICE - IMAGE URBAINE INC. - PROJET DE RÉFECTION DE SENTIER MULTIFONCTIONNEL SOUS LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC - OCTROI

CONSIDÉRANT le projet 2025-ST-24 prévu au programme triennal d'immobilisations pour l'année 2025 portant sur la réfection de sentier multifonctionnel sous la ligne d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-16-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu :

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Image urbaine inc. visant la réfection du sentier en poussière de roche situé dans la servitude d'Hydro-Québec, entre les rues des Saphirs et Ranger, au coût de 66 315,88 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 20 mai 2025.

D'ACCORDER une provision équivalente à 10 % du contrat, soit une somme de 6 962,34 \$ taxes nettes afin de couvrir des imprévus liés aux travaux d'excavation.

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 23 500 \$ pour permettre la réalisation des dernières étapes du projet.

D'APPROPRIER la somme totale de 100 085,72 \$ à même le surplus non-affecté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-07-215 13.1. FRAIS DE PARC - 310, 24E AVENUE - LOT 1 576 590 - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 590 situé sur la 24e avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 552 772 et 6 552 773;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu :

QUE le propriétaire du lot 1 576 590 verse à la Ville une somme de 20 710 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-216 13.2. FRAIS DE PARC - 406, 23E AVENUE - LOT 1 576 469 - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 576 469 situé sur la 23e avenue dans le but de créer deux nouveaux lots qui porteront les numéros 6 672 926 et 6 672 925;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu :

QUE le propriétaire du lot 1 576 469 verse à la Ville une somme de 20 090 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-217 13.3. FRAIS DE PARC - 406, 23E AVENUE - LOT 1 576 469 - PROJET DE REDÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux bâtiments résidentiels jumelés de type duplex sur le lot 1 576 589 situé sur la 23e avenue;

CONSIDÉRANT qu'il est projeté que les deux bâtiments soient sis aux 402, 23e avenue, sur le lot 6 672 926 et 404, 23e avenue, sur le lot 6 672 925;

CONSIDÉRANT que l'immeuble fait l'objet d'un projet de redéveloppement tel que défini par le Règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues par ledit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent, et résolu :

QUE le propriétaire du lot 1 576 469 verse à la Ville une somme de 10 045 \$ aux fins de frais de parc, représentant 5 % de la valeur uniformisée du terrain à redévelopper.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-218 13.4. DÉROGATION MINEURE - 310, 24E AVENUE - LOT PROJETÉ 6 652 773

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 310, 24e avenue, sur le lot projeté 6 652 773, afin de permettre :

- que la marge avant de la résidence projetée soit de 10,42 mètres, alors que la marge avant minimale requise est de 17,81 mètres pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants selon l'article 61 du règlement de zonage 666.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 310, 24e avenue, sur le lot projeté 6 652 773, afin de permettre que la marge avant de la résidence projetée soit de 10,42 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-219 13.5. DÉROGATION MINEURE - 312, 24E AVENUE - LOT PROJETÉ 6 652 772

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 312, 24e avenue, sur le lot projeté 6 652 772, afin de permettre :

que la marge avant de la résidence projetée soit de 10,80 mètres, alors que la marge avant minimale requise est de 17,81 mètres pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux existants selon l'article 61 du règlement de zonage 666.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard d'une non-conformité en ce qui a trait à la marge avant visant la future construction sise au 312, 24e avenue, sur le lot projeté 6 652 772, afin de permettre que la marge avant de la résidence projetée soit de 10,80 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-220 13.6. DÉROGATION MINEURE - 259, MONTÉE SAGALA (USINE D'ÉPURATION) - LOT 1 577 996

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée visant l'immeuble sis au 259, montée Sagala, sur le lot 1 577 996, afin de permettre que la marge latérale du bâtiment soit de 5,2 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 9 mètres.

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée visant l'immeuble sis au 259, montée Sagala, sur le lot 1 577 996, afin de permettre que la marge latérale du bâtiment soit de 5,2 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 9 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-221 13.7. PIIA - 310, 24E AVENUE - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée relativement à la construction de deux habitations bifamiliales jumelées sises au 310, 24e avenue, sur le lot 1 576 590, dans la zone H-59, sur les lots projetés : 310, 24e avenue (6 552 773) et 312, 24e avenue (6 552 772);

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que les critères 2 et 3 de l'objectif 2 ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA relatif à la demande de construction de deux habitations bifamiliales jumelées sises au 310, 24e avenue, sur le lot 1 576 590, dans la zone H-59.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-222 13.8. PIIA - 406, 23E AVENUE - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée relativement à la construction de deux habitations bifamiliales jumelées sises au 406, 23 e avenue, sur le lot 1 576 469, dans la zone H-59, sur les lots projetés 6 552 773 et 6 552 772;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations bifamiliales jumelées sises au 406, 23e avenue, sur le lot 1 576 469, dans la zone H-59, sur les lots projetés 6 552 773 et 6 552 772, avec les conditions suivantes:

- que la haie adjacente à la rue du Sommet soit remplacée, afin de créer un écran végétal qui viendra dissimuler l'arrière des bâtiments accessoires et l'arrière du bâtiment principal;
- que la couleur des matériaux soit modifiée, afin qu'il n'ait pas exactement les mêmes couleurs et contrastes que le bâtiment à proximité;
- que des trottoirs soient ajoutés afin de relier les espaces de stationnements aux bâtiments.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-223 13.9. PIIA - 259 MONTÉE SAGALA - ZONE INS-45 - AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement de l'usine d'épuration sise au 259, montée Sagala dans la zone INS-45;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'agrandissement de l'usine d'épuration sise au 259, montée Sagala dans la zone INS-45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-224 13.10. PIIA - 335, 23E AVENUE - ZONE H-39 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée pour la construction de deux habitations bifamiliales jumelées sises aux 335, 23e avenue, sur les lots 1 576 576 et 1 576 577, dans la zone H-39;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction de deux habitations bifamiliales jumelées sises au 335, sur les lots 1 576 576 et 1 576 577, dans la zone H-39, avec la condition suivante:

- que la plantation de végétaux soit prévue en marge latérale des constructions, afin de préserver l'intimité des immeubles voisins.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-07-225 13.11. PIIA - 850, BOUL. PERROT NORD - ZONE H-01 - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement et des travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal sis au 850, boulevard Perrot nord, dans la zone H-01;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et critères du règlement sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à l'agrandissement du bâtiment principal et la rénovation extérieure du bâtiment sis au 850, boulevard Perrot nord, dans la zone H-01.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 25 à 20 h 39.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 39.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

JEAN ST-ANTOINE, AVOCAT, OMA
GREFFIER